

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 Décembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/099/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Délégation de
service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet
des Comtes - 12^{ème} arrondissement - Approbation de la convention de délégation
de service public.**

21-37784-DPETE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Contexte :

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) rendu à l'unanimité le 26 novembre 2020, figurant en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal par délibération n°21/0085/DDCV du 8 février 2021 a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

L'objectif de la ferme pédagogique est d'offrir aux publics, en particulier aux plus jeunes, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (culture, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité, le développement durable, à travers une approche pluridisciplinaire.

La ferme pédagogique est un site de sensibilisation à la nature pour apprendre à regarder, écouter et sentir ; découvrir pour aimer et respecter l'environnement ; étudier et expérimenter pour agir de manière responsable.

Les missions confiées au délégataire ont été élargies par rapport à la convention de délégation de service public en cours, qui s'achèvera le 27 janvier 2022.

Jusqu'alors, il n'était demandé au délégataire que de participer aux animations organisées par la Ville de Marseille. Toutefois, ces dernières années, à la faveur du développement du lien entre écologie et agriculture, le profil des candidats à la gestion des fermes pédagogiques a évolué et affiche de plus en plus une double compétence, à la fois éducative et agricole. Les candidats proposent aujourd'hui un projet global qui allie étroitement les objectifs éducatifs aux modalités modernes d'exploitation d'un domaine agricole. C'est pourquoi il a été décidé, dans le cadre de cette nouvelle consultation, de confier au délégataire la gestion complète de la ferme pédagogique et donc la liberté d'initier et d'organiser des activités d'éducation à l'environnement à l'attention de tous les publics, scolaire et hors scolaire, ces activités restant contrôlées par les services de la Ville.

De plus, dans un souci de valorisation des potentialités pédagogiques de l'équipement, il est désormais demandé au délégataire d'aménager le site de façon à ce que tous les publics puissent réaliser une visite libre, en autonomie. Tous les aménagements, tels que cheminements ou espaces de découverte, seront conçus pour fournir des informations sur la vie de la ferme, les animaux, les activités agricoles, et tout autre sujet lié aux activités professionnelles du délégataire.

La convention de délégation de service public entrera en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire pour une durée de cinq ans.

Déroulement de la procédure :

• Phase 1 : Candidatures

- publication de l'avis de concession au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la Ville de Marseille le 18 mai 2021, la date limite de remise des plis étant fixée au 18 juin 2021,

- ouverture des candidatures le 23 juin 2021, deux candidatures sont présentes : celle de l'association la Ligue de l'Enseignement FAIL13 et celle du groupement solidaire composé de l'association TIKa et de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, le mandataire étant l'association TIKa,

- présentation du rapport d'analyse des candidatures en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 13 juillet 2021. La Commission a déclaré les deux candidatures recevables et a donc admis les candidats à présenter une offre.

• Phase 2 : Offres

- envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux deux candidats retenus le 5 août 2021, la date limite de remise des plis étant fixée au 15 septembre 2021,

- ouverture des deux offres le 16 septembre 2021,

- présentation du rapport d'analyse des offres en CDSP du 12 octobre 2021 : après constat de la complétude des dossiers conformément au règlement de consultation, la Commission a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure avec les deux candidats et invité le représentant de l'autorité délégante à négocier,

- par courriers envoyés aux candidats le 12 octobre, ceux-ci ont été invités à participer à une réunion de négociation pour préciser certains points de leur offre. Une liste de questions était jointe aux courriers,

- à la suite des réunions de négociation, les candidats ont été invités à fournir une offre définitive avant le 2 novembre à 16h,

- un seul candidat a remis par voie dématérialisée son offre définitive dans le délai imparti : le groupement association TIKA/SCEA ferme pédagogique du Collet des Comtes.

Critères :

Conformément à l'article L.3124-5 du Code de la Commande Publique, l'analyse des offres a été menée au regard de leur avantage économique global sur la base des critères suivants :

◦ Qualité de l'offre technique :

- qualité du service apporté aux usagers, appréciée au regard du projet pédagogique que le soumissionnaire propose de mettre en œuvre, dans le cadre des missions déléguées,

- moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution des missions déléguées,

- modalités de gestion administrative et technique, de valorisation du site d'un point de vue environnemental et de promotion de l'équipement.

• Qualité de l'offre financière :

Équilibre économique de la délégation de service public, apprécié au regard de la cohérence du projet global d'animation et d'exploitation de l'équipement avec les hypothèses de recettes et de charges, basées sur la fréquentation, les tarifs proposés, le montant de la participation financière sollicitée auprès de l'autorité délégante, les investissements envisagés, le plan de financement et les caractéristiques de la structure délégataire.

Analyse :

L'analyse approfondie de la seule offre définitive remise montre que le candidat a compris les attentes définies pour cette consultation et y a répondu de manière globalement satisfaisante, tant sur les aspects techniques que financiers.

• Concernant la qualité du service proposé aux utilisateurs :

Les activités proposées aux divers publics sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le candidat s'engage à assurer 220 demi-journées d'accueil du public des écoles maternelles et élémentaires marseillaises. Hors temps scolaire, il organisera des activités pour les enfants et les adolescents, les familles, les publics en situation d'insertion ou de handicap, ce qui représente environ 250 demi-journées d'animation par an, réparties sur les mercredis, les samedis et pendant les vacances scolaires.

Les activités proposées abordent les thématiques suivantes : l'agriculture et les techniques agro-écologiques ; l'alimentation biologique, locale et de saison ; les animaux de la ferme ; la biodiversité ; l'écocitoyenneté ; le patrimoine, l'art et l'artisanat en relation avec la nature.

Le délégataire s'engage par ailleurs à aménager en 2022 et 2023 deux nouveaux parcours pédagogiques permettant au public une visite libre de la ferme : découverte des cultures et des techniques agricoles, du jardin pédagogique, des animaux.

Il s'engage à entretenir et à exploiter le site en mettant en œuvre des techniques alternatives et innovantes, dans une démarche globale agro-écologique fondée sur un maraîchage biologique diversifié, avec la rotation et l'association des cultures ; le principe de sol vivant, peu travaillé par l'homme, avec l'usage du paillage et d'engrais verts ; une gestion économe en eau ; la multifonctionnalité des animaux, notamment la traction du matériel agricole par les ânes, le pastoralisme et les poulaillers mobiles dans les cultures.

La production agricole sera vendue sur site deux fois par semaine, en offrant au public une visite libre de la ferme sur ces créneaux, soit une fréquentation annuelle prévisionnelle d'environ 18 000 personnes.

A l'exception d'une semaine entre Noël et le jour de l'An, l'équipement sera ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, pour les accueils du public scolaire et extrascolaire, ainsi que les samedis matin. Il n'y aura pas d'accueil du public pendant deux semaines en août, au cours desquelles seule la vente de produits agricoles sera assurée.

• Au sujet des moyens spécifiquement affectés à l'exécution des missions déléguées :

Les moyens humains envisagés sont satisfaisants. L'équipe est composée d'un collectif de huit personnes correspondant à 5,6 équivalents temps plein (ETP) : 2 ETP dédiés à l'accueil du public

scolaire, 1,5 ETP à l'accueil du public extra-scolaire, 1,7 ETP à l'exploitation agricole et 0,4 ETP au fonctionnement général. Il est prévu de recourir à une cinquantaine de bénévoles intervenants notamment sur les chantiers participatifs.

Les moyens matériels correspondent en grande partie à ceux dont dispose déjà le candidat, auxquels s'ajoutera l'achat de serres de production et de matériel d'irrigation.

- Quant aux modalités de gestion administrative et technique, de valorisation du site d'un point de vue environnemental et de promotion de l'équipement, le délégataire s'inscrit naturellement dans le prolongement de ce qui a été déjà réalisé au cours de la précédente délégation, sans investissement conséquent. Sur le plan de la communication, l'équipement bénéficiera d'un site Internet dédié. Enfin, trois manifestations grand public seront organisées annuellement afin de faire connaître l'équipement au plus grand nombre.

- Sur l'équilibre économique de la délégation :

Le fonctionnement de l'équipement tel que décrit dans l'offre technique nécessite un budget de l'ordre de 240 K€/an.

- Entre l'offre initiale et l'offre finale, le total des charges progresse de 9,3% (+ 20,4 K€/an en moyenne). 72,2% des charges relèvent de l'association TIKA et 27,8% de la SCEA.

Ce sont essentiellement les charges de personnel qui ont augmenté (+ 18,6 K€ / an en moyenne, soit +13,1%), suite à des ajustements sur l'évaluation des salaires bruts et charges sociales. Le candidat confirme que les salariés seront payés au SMIC au démarrage de l'activité et à 20% au-dessus du SMIC « à partir du moment où les objectifs de vente agricole et d'animations non scolaires sont atteints », envisagé à partir de 2023. La redevance versée à la Ville a été revue à la baisse (3,8 K€ en moyenne /an au lieu des 5,3 K€ initiaux).

- L'évolution des produits entre les deux offres est comparable à celle des charges. La répartition entre les deux membres du groupement est quasi identique à celle des charges : 72,1% des produits émanent de l'association TIKA et 27,9% de la SCEA.

La grille tarifaire est légèrement revue, ainsi que les hypothèses de fréquentation. La mise en place d'une tarification basée sur le coefficient familial vise à élargir l'accueil des divers publics intéressés. La recette en provenance des usagers des animations (54,1 K€/an en moyenne) est réévaluée de 9,7%, celle tirée de la vente de la production agricole et de produits agricoles transformés étant stable (60,3 K€). L'offre finale prend en compte l'observation faite lors des négociations sur la diversification des financements, des subventions émanant de collectivités publiques et d'organismes privés, non prévues dans l'offre initiale, étant inscrites au CEP à hauteur de 9,8 K€/an en moyenne.

Le montant de la participation financière de la Ville versée en compensation des obligations de service public (gratuité des animations en direction des scolaires, organisation de journées portes ouvertes, aménagements et entretien d'un cheptel à visée pédagogique) est évalué à 108,5 K€ /an en moyenne (intégrant la révision annuelle contractuelle sur la durée du contrat), soit +1,7% par rapport à l'offre initiale. La diversification des ressources envisagée contribue à diminuer sa part dans le CEP (passe de 49% à 45,2% des produits).

- Les prévisions financières du groupement visent à atteindre l'équilibre budgétaire, sans dégager de résultat bénéficiaire significatif. Interrogé sur ce point lors des négociations, le candidat a fait valoir que le niveau du résultat ne traduit pas une faiblesse économique du projet mais reflète les réalités du secteur associatif (à but non lucratif) et agricole (ferme biologique de petite taille). Le candidat fait valoir la prudence des hypothèses prises pour élaborer le CEP. Il s'engage à effectuer un suivi fin des dépenses pour éviter des dérapages et à rechercher des sources de revenus complémentaires pour pérenniser ses activités.

Les hypothèses prises par le candidat apparaissent réalistes et cohérentes avec le projet d'exploitation et d'animation de la ferme pédagogique.

Les caractéristiques de la convention de DSP :

La convention figurant en annexe est conclue pour une période de 5 ans à compter de sa notification.

Le délégataire a pour missions :

- d'organiser gratuitement des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, au développement durable, au monde agricole, à l'alimentation durable, en direction des scolaires du premier degré, à raison de 220 demi-journées minimum par an ;

- d'assurer l'entretien de l'équipement et d'aménager le site de façon que celui-ci puisse servir, dans son intégralité, de support pédagogique aux activités éducatives ;

- d'entretenir un cheptel à des fins pédagogiques ;

- d'organiser, au moins trois fois dans l'année et le week-end, une ouverture au grand public, entrée et visite gratuites, pour faire découvrir le domaine et les activités de la ferme.

A ces missions de service public s'ajoutent :

- l'organisation d'activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, au développement durable, au monde agricole, à l'alimentation durable, en direction de tous les publics autres que scolaires ;

- l'exploitation de la ferme, dans une logique d'agriculture durable : maraîchage et/ou élevage de production ;

- la vente de tout ou partie de sa production agricole, sur le site de la ferme ;

- la promotion de l'équipement, sur tous supports médiatiques et par le développement des visites sur le site de la ferme ;

- la gestion administrative et financière de l'équipement ;

- concernant la répartition des travaux entre délégant et délégataire : La Ville de Marseille effectue les gros travaux d'aménagement et les interventions de gros entretien arboricole. Il appartient au délégataire d'assurer les travaux d'entretien et de propreté dans les espaces et les bâtiments mis à disposition.

Les principales dispositions financières de la convention sont les suivantes :

- Le délégataire versera à la Ville une redevance annuelle d'exploitation composée d'une part fixe d'un montant de cinq cents (500 Euros) Euros, auxquels s'ajoutera une partie variable équivalant à 5% des recettes perçues sur les animations payantes et 1% des recettes perçues sur la vente des produits agricoles.

- Il sera habilité à conserver les produits des droits d'accès, des activités et de la vente de produits agricoles.

- En contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées, une participation financière annuelle de 106 500 Euros sera versée au délégataire par la Ville de Marseille, ce montant étant révisé à chaque date anniversaire selon une formule d'indexation contractuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°21/0085/DDCV du 8 février 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public et ses annexes ci-jointes, passée avec le groupement association TIKASCEA ferme pédagogique du Collet des Comtes pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes (12^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 La convention de délégation de service public entrera en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants, nature 67443 - fonction 810 - code action IB : 16110572.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Pour Groupe Printemps Marseillais
Majorité Municipale**

Pour Groupe Retrouvons Marseille

Pour Groupe Une Volonté pour Marseille

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**